The Order of the Day being called to resume the debate on the motion of the Honourable Senator Marsden, seconded by the Honourable Senator Stewart (Antigonish-Guysborough):

That the Senate do urge the Government of Canada to permit freedom of assembly and speech, and such other freedoms guaranteed to all other Canadian citizens, for spouses of members of the Canadian Armed Forces and to amend or repeal all relevant regulations and orders accordingly,

It was-

Ordered, That it be postponed until the next sitting of the Senate.

The Order of the Day being called to resume the debate on the motion of the Honourable Senator Kelly, seconded by the Honourable Senator Marshall:

That a Special Committee of the Senate be appointed to examine, consider and make recommendations on the problems and issues of current and likely future terrorist activity in Canada, directed at Canadians or using Canada as a base for extra-Canadian activities;

That the Committee make specific recommendations on the Government of Canada's policies with respect to terrorism; the protection of Canadians and Canadian federal and provincial government representatives abroad; the role of the media in reporting terrorist threats and incidents; the ability of conventional law enforcement organizations in Canada to deal with specific terrorist incidents; and the need for an anti-terrorist organization in Canada, its role and reporting relationship;

That eight Senators, to be designated at a later date, four of whom shall constitute a quorum, act as members of the Special Committee:

That the Committee have power to report from time to time, to send for persons, papers and records, and to print such papers and evidence from day to day as may be ordered by the Committee:

That the Committee have power to adjourn from place to place within Canada;

That the Committee have power to retain the services of professional, clerical and stenographic staff as deemed advisable by the Committee; and

That the Committee present its report no later than October 1, 1986,

It was-

Ordered, That it be postponed until the next sitting of the Senate.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marsden, appuyée par l'honorable sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough),

Que le Sénat exhorte le gouvernement canadien à accorder aux conjoints des membres des Forces armées canadiennes la liberté de parole et de réunion ainsi que d'autres libertés qu'il garantit à tous les autres citoyens canadiens et à modifier ou rejeter en conséquence, tous les règlements et toutes les ordonnances pertinentes,

Il est-

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Marshall.

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour effectuer une étude et faire des recommandations sur les problèmes et questions touchant l'activité terroriste actuelle et susceptible d'être lancée au Canada contre des Canadiens ou en utilisant le Canada comme base en vue de la perpétration d'actes terroristes à l'étranger;

Que le comité fasse des recommandations spécifiques sur les politiques du gouvernement canadien relativement au terrorisme; à la protection des Canadiens et des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux du Canada à l'étranger; au rôle des organes d'information en ce qui a trait aux reportages sur les menaces et incidents terroristes; à la capacité des organisations chargées de l'exécution des lois, d'agir dans le cas d'incidents terroristes précis; et à la nécessité de mettre sur pied une organisation antiterroriste au Canada, en précisant son rôle et l'instance dont elle relèvera;

Que huit sénateurs qui seront désignés à une date ultérieure et dont quatre constitueront un quorum, agissent comme membres du comité spécial;

Que le comité soit autorisé à faire rapport à l'occasion, à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, et à faire imprimer au jour le jour, les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression;

Que le comité soit autorisé à voyager au Canada;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'employés professionnels, de personnel de bureau et de sténographes qu'il juge souhaitable; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er octobre 1986,

Il est-

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.